

PROTOCOLE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA DROME

PREAMBULE

La politique culturelle menée par le Conseil Général de l'Ardèche se donne pour ambition de construire une relation durable entre une population, un territoire et un tissu artistique et culturel à travers trois grands principes :

- accompagner le développement culturel du Département en mettant l'accent sur la diversité des équipements, sur la qualité et la pluralité de l'offre culturelle et sur le rapprochement entre les équipements artistiques et la population ;

- s'inscrire dans une démarche de démocratisation culturelle en démultipliant les initiatives qui permettent d'assurer la transmission culturelle aux jeunes générations, la participation de chacun à la vie culturelle de son choix et la mise en partage la plus large possible des repères essentiels ;

- favoriser l'épanouissement personnel en reconnaissant le rôle primordial de l'art dans la construction individuelle, en soutenant une présence artistique forte et en encourageant les pratiques artistiques en amateur ainsi que les expressions culturelles dans toute leur richesse.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le Conseil général de l'Ardèche s'est doté de modalités d'interventions qui favorisent tout à la fois le développement des différents champs artistiques, des logiques de maillage culturel du territoire, le travail en réseau, l'action partenariale et la participation de la culture aux enjeux associés aux différentes politiques publiques (domaines du social, de l'éducation, de l'économie, etc).

Le Conseil Général de la Drôme, pour sa part, inscrit son action dans le souci permanent de réfléchir son intervention non pas comme simple financeur mais comme réel moteur de la vie culturelle départementale. Ainsi, ses interventions sont profondément liées au sens que nous donnons à l'action publique en ce domaine.

Refusant tout calque de modèle faussement idéal, la définition de la politique culturelle départementale s'appuie sur une analyse de chaque problématique et contexte.

Partie intégrante des démarches de développement durable initiées et soutenues par le Département, la politique culturelle se décline dans l'affichage de choix clairs et d'un soutien affirmé aux grands moteurs des dynamiques culturelles départementales, ainsi que d'un accompagnement de l'ensemble des domaines artistiques et culturels.

C'est dans cet état d'esprit que le Département de la Drôme accompagne les champs de la diffusion, de la création, de la programmation, des résidences, de l'enseignement et de l'accompagnement des pratiques, de l'éducation et de la médiation culturelles. En trame de fond, la politique culturelle insiste sur la facilitation de l'accès à ces domaines par sa population.

C'est donc un véritable outil d'aménagement du territoire, équilibrant centralité, avec de grands équipements de renommée régionale, voire nationale, et la présence d'équipes d'amateurs et de professionnels proches de la population.

Forts du travail de concertation qu'ils mènent régulièrement depuis plusieurs années déjà dans le domaine culturel et de l'expérience positive des projets qu'ils ont d'ores et déjà conduits en commun, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme s'accordent pour considérer la convergence de leurs politiques culturelles autour de trois questions fondamentales.

Le premier point porte sur l'importance du rôle joué par la culture dans le développement des territoires. Facteur d'attractivité reconnu tant au niveau de la fréquentation touristique que du choix d'implantation des entreprises, la dynamique culturelle est un vecteur de développement en terme d'économie et d'emploi. Elle est aussi un puissant facteur de lien social par les réseaux de sociabilité qui sous-tendent l'organisation et la fréquentation de manifestations culturelles, par sa capacité à faciliter la mixité sociale, par les actions de médiation qui sont conduites auprès des différents publics, et en particulier en direction des publics éloignés de la culture. Avec les territoires de projet que les acteurs culturels savent bâtir en superposant territoire de vie et territoire artistique, c'est la culture elle-même qui fait le lien social. Enfin, par sa capacité à inciter au changement de regard, il est toujours question d'ouverture aux autres et au monde lors de la fréquentation des œuvres et des artistes ou à l'occasion des pratiques en amateur

Le deuxième volet repose sur l'idée que pour être cohérente, une politique culturelle doit pouvoir s'appuyer sur un triptyque qui associe nécessairement des actions en faveur de la création, de la diffusion et de la formation, et ce pour chaque discipline considérée. A cet égard, les deux Départements expriment leur volonté commune d'œuvrer en faveur de la réunion de conditions propices au soutien des créateurs et à la promotion de créations artistiques de qualité tout en cherchant à les mettre à la portée de tous. Le rapprochement entre les équipes de création et les lieux de diffusion, le développement d'un enseignement artistique ouvert sur la création contemporaine, la constitution de passerelles entre les divers secteurs de la culture et l'attention portée aux projets transdisciplinaires qui permettent de tisser des liens entre patrimoine, spectacle vivant, arts visuels, etc. sont autant de voies qu'ils entendent privilégier.

En troisième lieu, les deux partenaires affirment fonder leur politique culturelle respective sur un idéal de sens, et non sur une politique des moyens, et entendent préserver la culture comme un enjeu majeur d'aujourd'hui. C'est pourquoi, ils inscrivent leurs orientations et leurs interventions dans des démarches de développement culturel, d'innovation, d'expérimentation et d'approfondissement du mouvement de décentralisation culturelle de manière à mieux travailler sur des enjeux d'importance tels que :

- la réduction des inégalités culturelles,
- la spatialisation des politiques culturelles,
- l'enrichissement des potentialités culturelles offertes aux habitants,
- la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Par le présent protocole, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme définissent les champs privilégiés de leur coopération culturelle. Leurs objectifs portent sur la poursuite et l'amplification d'un travail concerté, sur la recherche de cohérences, sur la mise en place de formes de mutualisation lorsque cela s'avère possible et sur l'impulsion de projets communs. Les grandes orientations définies ci-dessus guideront la réflexion et l'action bi-départementales dans le domaine de culture sachant que les signataires conviennent que l'intérêt du partenariat ainsi noué porte aussi, et peut être avant tout, sur la capacité à inventer de nouvelles méthodes de travail, à renouveler les démarches, à concevoir des actions innovantes, etc.

LES AXES DE COOPERATION

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont décidé de se coordonner autour des orientations suivantes :

1/ Les Schémas départementaux de développement de l'enseignement artistique

En son article 101, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a précisé les responsabilités et compétences des collectivités territoriales et de l'Etat. Concernant l'adoption des schémas départementaux, la loi stipule qu'ils ont pour objet « la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue de d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ». De par la teneur de leurs schémas respectifs, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont souligné l'importance de la cohérence territoriale dans la mise en œuvre en œuvre des préconisations relatives aux enseignements artistiques. Ils s'inscrivent dans la continuité logique d'une collaboration entreprise depuis 2005.

Les enjeux de cette coopération apparaissent clairement à la lecture des schémas respectifs : il s'agit de repositionner l'élève (l'utilisateur) au centre des préoccupations des établissements d'enseignement artistique et de constituer un réseau des conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre. Les deux conservatoires à rayonnement départemental de la Drôme et l'école départementale de l'Ardèche constituent de fait l'axe central d'une coopération interdépartementale en devenir. Améliorer l'offre de formation par le recrutement et la formation mutualisés, veiller ensemble à la diversification de l'offre disciplinaire, renforcer les liens avec l'Education Nationale, construire une dynamique partenariale avec la pratique amateur et les structures de diffusion, harmoniser les objectifs pédagogiques entre les différents établissements, tels sont les objectifs vers lesquels devraient converger les acteurs de l'enseignement artistique de la Drôme et de l'Ardèche pour les années à venir.

Les actions partenariales en cours seront reconduites et confortées. Les deux Départements s'engagent à reconduire le principe de mise en œuvre d'une plate-forme de recrutement des enseignants et personnes ressources des conservatoires et écoles de musique et à veiller au suivi du plan de formation au Diplôme d'Etat initié en 2006 avec le CEFEDM Rhône-Alpes. La coordination des plans de formation à destination des pratiques amateurs et plus particulièrement l'accompagnement des groupes de musiques actuelles sera également poursuivi.

A court terme, d'autres projets devront trouver aboutissement. Les Départements œuvreront au développement d'un axe de collaboration entre les conservatoires de Romans et Valence et l'école départementale de l'Ardèche. Ils développeront des partenariats entre les écoles et les acteurs de la création et de la diffusion, et particulièrement dans le cadre de la mise en place de disciplines déficitaires ou émergentes (musiques traditionnelles, théâtre, danse, création / improvisation, direction de chœur et d'orchestre) ; la mise en œuvre de ces partenariats viendront conforter la place du jazz et des musiques actuelles dans le paysage de l'enseignement artistique.

Les Départements structureront la plate-forme de recrutement bi-départementale, en vue d'optimiser la mutualisation des emplois et de diversifier l'offre d'enseignement par la création de postes dans des disciplines déficitaires ; la mise en place, dès 2008, d'une commission bi-départementale favorisera la réalisation d'un plan de formation continue à destination du personnel permanent des établissements d'enseignement spécialisé, orienté vers ses nouvelles missions et orientations.

Enfin, ils contribueront à la mise en place d'un parcours de formation initiale en art dramatique, rapprochant les structures d'enseignement spécialisé avec les centres de diffusion / création et les associations de pratique des amateurs ; ils soutiendront la mise en œuvre de classes de maîtres et résidences d'artistes ouvertes aux élèves des deux départements et veilleront à l'élargissement des actions d'accompagnement à destination des groupes de musiques actuelles.

A plus long terme, les Départements pourraient s'engager dans la mise en œuvre commune d'une charte de développement de la pratique vocale et chorale, et la création d'une classe maïtrisienne bi-départementale. Ils conforteront la collaboration entreprise entre les conservatoires de Valence et Romans et l'école départementale de l'Ardèche, et au rapprochement de ces établissements en vue de la création éventuelle, à plus long terme, d'un conservatoire bi-départemental à rayonnement régional.

2/ Les patrimoines

a) Des thématiques partagés

Une coopération interdépartementale peut-être dégagée à partir de thématiques partagées :

- une approche en termes d'inventaire, de parcours photographiques et de valorisation des patrimoines rhodaniens (qu'ils soient immatériels ou architecturaux), confortée par des évènements et des publications ;
- la recherche de relais institutionnels auprès des musées afin de développer une politique d'exposition, dans l'optique d'une mise en réseau thématique, ainsi que sur la préhistoire ;
- recherche d'une coopération autour de la Culture Scientifique et Technique et d'un rapprochement des pôles de CCSTI du Cheylard et de St Vallier.

b) L'engagement d'une réflexion sur l'hypothèse de la création d'un service archéologique bi-départemental

Dans le cadre du schéma archéologique départemental élaboré par la Conservation du patrimoine de la Drôme en 2007, est prévue l'étude d'une cellule archéologique qui pourrait réaliser des fouilles préventives prescrites dans le cadre de travaux d'aménagement.

Le Département de l'Ardèche, pour sa part, est en train de se doter d'une cellule archéologique et va solliciter l'agrément des services de l'Etat pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive.

La mise en place d'un partenariat entre les deux départements pourrait permettre de mutualiser les moyens, les compétences des archéologues afin de répondre aux besoins des deux collectivités et réduire les coûts ainsi que les délais. Une réflexion sera engagée pour en examiner la faisabilité.

c) Des actions communes aux Archives Départementales de Drôme et d'Ardèche

Les Archives des deux départements inaugurent en 2007 une « lecture d'archives » commune. Le thème retenu est la construction du premier pont suspendu entre Tournon et Tain (1825), thème en soi fédérateur.

Les textes proviennent des deux départements et les lectures sont faites par un comédien ardéchois et un comédien drômois. Les lectures sont faites à tour de rôle dans chacun des départements. Ce type d'animation paraît particulièrement approprié à une coopération bi-départementale. Si l'expérience se révèle positive, plusieurs thèmes pourraient être proposés : le fleuve Rhône, la vigne et le vin, circulation des hommes et des marchandises...

d) L'inscription dans la dynamique culturelle liée à la création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet

Le « document culturel stratégique » validé par l'ensemble des partenaires définit les orientations culturelles et scientifiques qui seront mises en œuvre par le futur Espace de Restitution de la Grotte Chauvet. L'un des axes porte sur l'insertion de l'ERGC dans un réseau de développement culturel, aussi bien localement avec les musées et sites patrimoniaux ou encore les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et des arts plastiques, qu'au plan régional, national et international, par le développement de partenariats scientifiques, universitaires et artistiques, dans la conception et dans l'exploitation du projet.

A cet égard, les synergies possibles seront recherchées entre les différents réseaux d'acteurs des deux départements.

3/ Les Musiques Actuelles

Dans le secteur des Musiques actuelles, la coopération entre les acteurs culturels, les associations, les services culturels des deux départements Drôme-Ardèche, l'ADDIM Drôme est une réalité dynamique depuis quelques années. La FIDMA « Fédération interdépartementale pour le Développement des Musiques actuelles en Drôme-Ardèche, a su créer un réseau d'espace de réflexion, de communication, et d'action, rassemblant les acteurs de ce secteur.

Eu égard à des problématiques complexes, les objectifs de cette coopération interdépartementale visent à la structuration du secteur Musiques actuelles, au soutien de la professionnalisation des acteurs culturels ainsi qu'à la formation des musiciens amateurs et semi-professionnels.

Grâce à une collaboration des deux Départements, deux partenariats ont été identifiés et activés récemment, l'un avec la FIDMA à travers une convention validée par les deux Conseils généraux, et l'autre, par deux dispositifs conventionnés sur l'accompagnement des pratiques amateurs dans les musiques actuelles (CAPAMA, les Oreilles du Renard) en partenariat avec « l'ADDIM Drôme » et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Au plan de la communication, une brochure largement diffusée « Cabarets jazz » fait le lien entre les programmations des lieux de jazz des deux territoires.

A court terme, les Départements conviennent de renforcer la concertation sur leurs offres de formation avec des thématiques communes ou complémentaires, notamment pour ce qui concerne les modules relatifs aux techniques musicales, à la connaissance de l'environnement juridique et à la gestion de groupes.

A plus long terme, compte tenu de la circulation interdépartementale des artistes musiciens et des acteurs professionnels des réseaux, les dispositifs partagés sur l'accompagnement des pratiques amateurs ou pré-professionnelles devraient être confortés. De même les deux Départements pourraient collaborer à l'émergence au plan de la création et de la production, de groupes ou d'artistes à un stade de développement quasi professionnel, dans une perspective régionale et nationale.

Dans la perspective d'une professionnalisation du secteur Musiques actuelles, les Départements conviennent d'une approche partagée de leurs missions ressources notamment sur l'information, le conseil, la communication, la valorisation des activités, précisément au plan de la diffusion, de la formation (dans le cadre des Schéma départementaux des enseignements artistiques), de la création et de la production.

4/ Le C.D.N. Drôme-Ardèche

Outre l'axe principal qu'est la création, le CDN Drôme-Ardèche développe sur les deux départements la Comédie itinérante, outil de diffusion de spectacles professionnels de qualité dans les communes rurales et levier de structuration des bassins de vie autour de l'action culturelle et de la création artistique.

Son positionnement original par son rayon d'action sur deux départements et par la programmation d'actions culturelles diversifiées, ses résultats à la fois ambitieux et positifs, ont conduit les deux collectivités à soutenir son projet.

Le bilan de la Comédie Itinérante, établi conjointement par les deux départements et le CDN fait apparaître, outre la qualité de la programmation proposée qui fait une large place à la création avec une saison structurée autour de trois formes de spectacles soit une création pour un acteur seul, une création d'une équipe régionale invitée dans le cadre d'un appel à projet, une création mettant en scène les acteurs de la troupe permanente, une fréquentation en progression sensible depuis le lancement de l'opération.

L'évolution des politiques culturelles des deux départements conduit cependant à réaffirmer les objectifs comme suit :

- nécessité de poursuivre un travail d'élargissement et de sensibilisation des publics (l'Ecole du spectateur, la formation des amateurs, le public jeune, etc.),
- renforcement de l'organisation en réseau des communes afin qu'au delà de la programmation de spectacles, les communes s'approprient le projet développé par le CDN et l'intègre dans une dynamique de territoire.

En outre, la présence d'une troupe de comédiens tend à favoriser la permanence artistique de l'établissement, une présence quotidienne sur le territoire ainsi que la formation auprès des amateurs et des professionnels. Ainsi les Départements souhaitent que le CDN participe à la réflexion et à la mise en œuvre d'un parcours de formation initiale en art dramatique en lien avec les structures d'enseignement spécialisé, les autres centres de création et de diffusion et les associations de pratiques des amateurs.

5/ La lecture publique

Les Bibliothèques Départementales de Prêt de Drôme et d'Ardèche coopèrent de longues dates dans le cadre des actions de formation des professionnels.

Des réflexions conjointes ont également été menées sur différents sujets comme l'organisation d'animations communes ou l'aménagement des réseaux de lecture publique.

Un renforcement des coopérations, sur des bases à préciser, est souhaitable.

6/ L'accompagnement concerté des associations culturelles bi-départementales

Les deux Conseils généraux conviennent de mener un travail de concertation régulier sur les objectifs et l'aide financière qu'ils accordent aux associations culturelles mentionnées ci-après et qui développent un programme d'actions à l'échelle des deux départements.

Il sera également procéder à une évaluation conjointe de leur activité.

➤ Cafés-Littéraires à Montélimar

Les deux Départements soutiennent la manifestation des Cafés littéraires, événement culturel exigeant et convivial qui permet aux publics de découvrir des auteurs nouveaux et confirmés et qui au delà de Montélimar rayonne sur les deux rives du Rhône.

➤ Bureau du cinéma Drôme-Ardèche

Cette structure a pour mission de favoriser ou organiser l'accueil de tournage ainsi que la promotion des activités liées aux domaines du cinéma et de l'audiovisuel, principalement dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche. L'objectif essentiel de l'association est d'asseoir les deux départements comme « terres d'accueil du Cinéma » en valorisant les paysages et le patrimoine, tout en dynamisant l'emploi local et en favorisant les retombées économiques directes.

➤ Les Ecrans de la Drôme et de l'Ardèche

Cette structure fédératrice des professionnels de cinémas indépendants regroupe les exploitants de salles et les responsables de festivals. Elle propose des journées professionnelles d'échange et de formation, des prévisionnements de films, des animations pour la promotion du patrimoine cinématographique et du film documentaire, l'accompagnement d'autres acteurs culturels. Le travail mené par la structure équivaut à celui d'un réseau art et essai reconnu par le Centre National de la Cinématographie.

➤ Culture du Cœur

Dans le cadre du droit à la culture pour tous et sur des missions en direction des publics éloignés de la culture, les deux Départements accompagnent l'action de Culture du Cœur Drôme-Ardèche pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des personnes les plus démunies. L'objectif principal est de lutter contre les exclusions culturelles et artistiques ainsi que d'engager les personnes dans un processus d'insertion globale, pour recréer du lien social et familial. Cette action est appuyée sur un réseau de relais sociaux avec un accompagnement culturel grâce au soutien de structures culturelles et artistiques (théâtres, musées, cinémas, festivals, expositions, etc.) sur l'ensemble des deux territoires.

L'association Culture du Cœur est financée conjointement par les deux Départements et ainsi renforce sa structuration professionnelle et son impact auprès des publics.

A moyen terme, les objectifs seraient de valoriser la structuration et l'implantation de l'association Culture du cœur dans un maillage culturel et social efficient sur l'ensemble des deux territoires, et notamment de répondre aux problèmes de mobilité, de transport et d'accessibilité aux équipements culturels. L'association propose aussi de favoriser les projets de formations communes pour les travailleurs sociaux et les acteurs culturels des deux départements.

LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**> Durée**

Le présent protocole est établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Les axes de coopération pourront être complétés par avenant.

> Travail partenarial**1/ Comité de pilotage**

Un comité de pilotage composé des Conseillers généraux délégués à la culture et des Directeurs des Affaires Culturelles des deux Départements se réunira au moins une fois par an. Il aura pour fonction de veiller à l'avancement des actions visées par le présent protocole et de décider des réorientations, réajustements ou élargissements du programme d'actions retenus. En tant que de besoin d'autres collaborateurs des services et directions culturels pourront être associés.

2/ Travail technique

Le travail technique repose sur l'investissement des équipes culturels des deux Départements. Un chef de projet sera désigné pour chaque action.

Fait à Valence, le 18 DEC. 2007


Pour le Département de la Drôme,
Le Président,



Didier GUILLAUME

Fait à Privas, le 18 DEC. 2007

Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président,



Pascal TERRASSE